

PAR COURRIEL

Repentigny, le 30 octobre 2015

Objet : Demande d'accès concernant le 240 Côte Saint-Louis à l'Épiphanie

Madame

La présente fait suite à votre demande d'accès verbale, reçue le 16 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 2 septembre 2015, 14 pages
2. Deux rapports d'inspection du 24 octobre 2012, 13 pages
3. Rapport d'inspection du 16 novembre 2011, 7 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

IF/if

Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès aux documents

p.j.

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Lanaudière

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2015-09-02

Heure d'arrivée : 9 h 44

Heure de départ : 11 h 00

Inspecteur : Roxane Bergeron

Accompagné de :

N° intervention : 300985181

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7710-14-01-02318-00

N° du rapport d'inspection : 401297172

N° demande : 200436815

Type de demande : Plainte à caractère environnemental

But de l'inspection : A-PL / L'Épiphanie / Ferme Charpentier et Frères enr, bovin laitier, principal

Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant des écoulements de fumier au fossé et un entreposage de fumier non conforme

#### Lieu inspecté

Nom du lieu : Ferme Charpentier & Frères enr. bovin laitier, principal

Nom usuel du lieu : René & François Charpentier, 240 principal

N° du lieu : X1402326

Type de lieu : lieu d'élevage

Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 240, Rang de la Côte-Saint-Louis, l'Épiphanie(Québec) J5X 2P3

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,862342623900;-73,490399610600

#### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ferme Charpentier & Frères enr.	propriétaire	240, Côte Saint-Louis L'Épiphanie (Québec) J5X 2P3	Y1401277

#### Conditions météo

ensoleillé

#### Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. René Charpentier	associé	(450) 588-2747
M. François Charpentier	associé	(450) 588-6684

#### Mode d'identification

But expliqué :  oui  non  s. o.

Mode d'identification :  verbale  preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de :

#### Plainte

SO

Plaignant rencontré :  oui  non

#### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 20

Nombre de photos annexées au rapport : 14

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Roxane Bergeron avec un appareil photo de type PowerShot A3500 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\berro03\7710-14-01-0231800\2015-09-02

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

#### Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	001	Localisation du lieu d'élevage – zones des écoulements #1 et #2 – Points GPS
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	002	Localisation du lieu d'élevage – zones des écoulements #1 et #2 – Vue globale
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	003	Localisation du lieu d'élevage – Numéro de lot
<input checked="" type="checkbox"/> Document		Bilan phosphore 2015
<input checked="" type="checkbox"/> Document		Calcul de la production annuelle de phosphore selon le cheptel déclaré le jour de l'inspection du 2 septembre 2015.
<input checked="" type="checkbox"/> Courriel et photos du plaignant		Explication du plaignant avec 3 photos des écoulements

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif)

SO

- Droit d'exploitation 1981 est de 40 vaches laitières, 10 taures et 10 veaux.
- **Avis d'infraction** 7 juin 2001 pour non-respect du PAEF.
- **Avis d'infraction** 23 avril 2002 pour Entreposage de déjections animales dans un ouvrage d'entreposage non étanche (article 44 du Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (REA)). Une inspection effectuée en 2002 indiquait la présence d'une lagune en terre creusée par l'exploitant, avec un plancher de béton et n'ayant pas fait l'objet d'un certificat d'autorisation ni d'un avis de projet. L'ouvrage de stockage n'a pas été considéré comme un ouvrage conforme au sens du REA puisqu'il ne respectait pas le Guide technique d'entreposage des fumiers.
- **Visite ferme par ferme** du 2 juin 2004 : 41 vaches laitières. À la section 3.2 du document d'inspection pour le stockage, un commentaire mentionne qu'il y a une lagune, non encadré par un certificat d'autorisation de notre ministère. L'entreposage de fumier est considéré comme un amas contigu au bâtiment. Un commentaire écrit par l'inspectrice mentionne qu'il y aurait risque d'écoulement d'eaux contaminées vers le fossé.
- **Patrouille d'épandage** octobre 2009 : L'exploitant avait une dérogation de l'agronome pour les épandages, donc les épandages étaient considérés conformes.
- Été 2010, une **lettre** a été envoyée à l'exploitant lui demandant de faire des démarches auprès de MAPAQ (Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec) pour la construction d'un ouvrage de stockage étanche puisque la production annuelle de phosphore de son cheptel est de plus de 1600 kg.
- Septembre 2010, un **représentant du MAPAQ** nous a informé que l'exploitant n'a pas donné de suite au projet d'ouvrage de stockage étanche.
- **Inspection** du 16 novembre 2011 : Un **avis de non-conformité** a été délivré le 9 janvier 2012 pour entreposage non-conforme (articles 9 et 9.3 du Règlement sur les exploitations agricoles). Une réponse à l'avis d'infraction en date du 6 février 2012 indique que le cheptel sera diminué d'ici la fin 2012 afin de réduire la production de phosphore à moins de 1600kg et une non intention d'investir dans la construction d'un ouvrage de stockage étanche. Le 12 mars 2012, l'exploitant nous indique qu'il a entamé des démarches pour rendre la lagune conforme. Un consultant aurait été engagé.
- **Inspection** du 24 octobre 2012 : L'entreposage du fumier n'était toujours pas conforme. Des démarches sont toujours en cours afin de rendre la lagune conforme au Règlement sur les exploitations agricoles. Certains éléments seraient manquants pour évaluer la possibilité de rendre conforme l'ouvrage existant. Une décision sera prise par les exploitants entre :
  - Rendre la lagune conforme pour l'entreposage des fumiers;
  - Baisser le cheptel afin d'atteindre une production de moins de 1600kg de phosphore permettant de faire de l'entreposage contigu au bâtiment.
- **Vérification** (autre qu'inspection) le 7 février 2013. L'exploitant mentionne à l'inspectrice qu'une décision sera prise d'ici le printemps concernant le stockage des fumiers au lieu principal. L'agronome attiré au dossier mentionne que le fumier à la sortie du bâtiment est solide. Des analyses sont à faire sur la paroi de la lagune afin de confirmer l'étanchéité. Un ingénieur sera contacté pour soumissionner pour un ouvrage de stockage.
- **Appel téléphonique** le 28 mai 2013. L'exploitant mentionne à l'inspectrice qu'il n'a toujours pas pris de décision. Son neveu aimerait prendre la relève de la ferme, mais ils ne sont pas prêts à construire un nouvel ouvrage de stockage.

Le 11 août, art 53-54 [redacted] qui possède déjà des terres en culture m'a contacté par téléphone (de la salle 1 du bureau) afin de s'informer pour une future acquisition de Ferme Charpentier et Frères enr., **bovin laitier principal** (X1402326) et également de l'autre lieu de bovin laitier, remplacement (X2004620). Il m'a demandé si le fait que les propriétaires actuels lui ont confirmé qu'ils ont un droit acquis par rapport à l'absence d'une fosse à fumier serait conforme. J'ai vérifié le cheptel et selon POA, la charge de phosphore du **lieu principal** serait de 2 465 kg/P2O5. Le plaignant est allé sur le lieu principal il y a 7 jours et a pris 3 photos de l'amas de fumier au sol, avec un écoulement très visible soit dans un fossé, soit dans un cours (à valider). Le plaignant me mentionnait que lorsqu'il était allé il y a 1 semaine, que l'exploitant exploitait toujours des bovins laitiers. Je lui ai demandé de m'envoyer par courriel ces 3 photos qui sont en pièces jointes de ce présent rapport d'inspection.

L'inspection vise donc à vérifier si l'entreposage est conforme en fonction du cheptel en place et s'il y a des écoulements à l'environnement.

## 3 Description de l'inspection

Arrivée sur le lieu d'élevage de bovins laitiers (lieu principal) situé au 240, rang de la Côte Saint-Louis à l'Épiphanie, je

### 3 Description de l'inspection

rencontre M. René Charpentier de Ferme Charpentier et Frères enr. Je lui explique la raison de ma présence.

M. René Charpentier et M. François Charpentier sont tous les deux propriétaires de Ferme Charpentier et Frères soit exploitants d'un lieu d'élevage principal de bovins laitiers (X1402326) et d'un lieu avec des sujets de remplacement (X2004620).

M. René Charpentier me confirme le cheptel qu'il y a actuellement dans le bâtiment d'élevage soit, 47 vaches laitières et 8 génisses. Je lui demande s'il a modifié quelque chose concernant sa lagune étant donné que les dernières vérifications, inspections et rapports faisaient mention de non-conformité. Il me confirme que non. Je lui demande si le fumier présent dans la lagune du lieu est solide et il me confirme que oui. Il me confirme également que le plancher de la lagune est en béton. Il ne se souvient pas s'il a envoyé des plans d'ingénierie à notre ministère. Je lui mentionne que je vérifierai au dossier, mais que je n'en ai pas vu lorsque je l'ai lu avant de faire cette présente inspection. Je lui mentionne cependant que le ministère n'a reçu aucune demande d'autorisation, ni de certificat de conformité en lien avec son lieu d'entreposage. Je l'informe que les dernières communications avec lui étaient à l'effet qu'il avait les options de diminuer son cheptel ou de procéder aux tests d'étanchéité afin de valider si la lagune est conforme et peut être considérée comme un ouvrage de stockage. Il explique que des discussions sont toujours en cours entre son associé et lui et qu'aucune décision n'a été prise encore.

Je me dirige avec l'exploitant vers la lagune derrière le bâtiment et constate des écoulements : les déjections animales sortent à l'extérieur de la lagune en sol. Ces déjections, surtout liquides, se dirigent vers le fossé le long du terrain du propriétaire vers un fossé (PT GPS 40 à 43 et photos 7 à 10). Je lui mentionne qu'il y a non-conformité au Règlement sur les exploitations agricoles (REA) concernant ces écoulements. L'exploitant me confirme qu'il n'y a pas de drain, ni de regard sur le pourtour de la lagune. L'exploitant me dit qu'il doit retourner au travail. Je lui mentionne que je vais procéder à l'inspection et que je procéderai également à des prises de points GPS et mesures. Je retournerai le voir une fois l'inspection terminée et si j'ai des questions supplémentaires.

Je constate 2 zones d'écoulements sur le pourtour de la lagune (voir croquis 1 et 2) :

**Écoulement #1** (GPS 15 à 29 / photos 4 à 8) :

- Je mesure avec la roulette à mesurer au sol :
  - Longueur X largeur : 40m X 3m = 120m<sup>2</sup>
  - Cet écoulement se rend jusqu'au fossé (PT GPS 40 à 43 / photos 7, 8)

**Écoulement #2** (GPS 31 à 38 / photos 9, 10 et 12) :

- Je mesure avec la roulette à mesurer au sol :
  - Longueur X largeur : 15m X 12m = 180m<sup>2</sup>
  - Cet écoulement se rend jusqu'au fossé (PT GPS 40 à 43 / photos 9, 10)

Je constate que les écoulements de déjections animales #1 et #2 (PT GPS 10 à 39 / photos 7 à 11) se dirigent vers le fossé, mais qu'ils n'atteignent pas les eaux de surface du fossé. Bien que les écoulements n'atteignent pas les eaux de surface, je constate que le gazon est jaune, qu'il y a un chemin préférentiel noirâtre provenant de la lagune vers le fossé (photos 7 et 8). Je constate également que des eaux de surface atteignent les déjections animales contenues dans la lagune (photos 10).

#### Lagune :

Avec la roulette à mesurer au sol, je mesure la **circonférence de la lagune** (PT GPS 2 à 13) et j'obtiens **104m**.

La **longueur et la largeur de la lagune** a été mesurée avec la roulette au sol. Elles mesurent respectivement **30m** et **19m**.

L'exploitant me confirme que la **profondeur** de celle-ci est d'environ 5pi (**1,5m**) et je mesure une **hauteur moyenne** hors sol du fumier solide d'environ **4,5m**.

Je constate que les déjections animales sous forme liquide sortent de la lagune (écoulements #1 et #2). Dans la lagune, les déjections sont en partie solides et liquides (photos 2 et 3).

M. François Charpentier, copropriétaire et exploitant de Ferme Charpentier et Frères enr, arrive et se présente. Il explique qu'il exploite également le lieu d'élevage Ferme Charpentier et Frères enr de bovins laitiers, remplacement, situé au 210, rang de la Côte Saint-Louis à l'Épiphanie (X2004620).

Je lui explique la situation actuelle et il m'informe que le fumier solide a été épandu l'automne dernier et que le fumier liquide a été épandu à 2 ou 3 reprises cette année. Les plans d'épandage étaient que les exploitants épandent les fumiers sur leurs terres en propriété avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Concernant le lieu d'élevage Ferme Charpentier et Frères enr., **bovin laitier, remplacement (X2004620)**, M. François Charpentier me confirme qu'il y a actuellement 25 taures et 5 génisses. Il affirme qu'il s'agit du même genre d'installation d'entreposage pour le lieu de remplacement.

M. René Charpentier, le co-propriétaire et exploitant, de Ferme Charpentier et Frères enr. du lieu d'élevage de bovin laitier, lieu principal, m'informe que :

- Il y a eu écoulement de fumier qui sortait de l'ouvrage de stockage lors des fortes pluies durant l'été;
- Il a mis du foin, de la ripe et de la paille par-dessus les écoulements afin de minimiser l'impact, ce que j'ai constaté lors de l'inspection (photo 4);
- Il ne construira pas de fosse étanche, car il ne veut pas investir 150 000\$ dans ce genre d'installation. Il ne compte pas à court terme faire quoi que ce soit en ce qui concerne l'ouvrage de stockage.

J'explique à l'exploitant qu'il recevra un avis de non-conformité et qu'il devra nous envoyer un plan des mesures

### 3 Description de l'inspection

correctives afin de corriger la situation. Je lui ai également mentionné que s'il a fait faire des tests d'étanchéité ou s'il a certains documents d'ingénierie à nous présenter, de me les envoyer. Je lui ai également mentionné qu'il pourrait recevoir une sanction administrative pécuniaire (amende).

Je communique par téléphone avec ma chef d'équipe afin de valider si ce serait opportun d'aller inspecter le second lieu d'élevage (remplacement / X2004620), car les deux personnes rencontrées aujourd'hui lors de cette inspection sont tous les deux propriétaires des 2 lieux d'élevage. Elle me confirme que oui.  
Je quitte les lieux pour me rendre au second lieu.

### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Selon le rapport d'inspection du 23 avril 2002, une lagune avec plancher de béton aurait été aménagée sous la montée d'écurieur. Aucun certificat d'autorisation n'a été émis. Il ne s'agit donc pas d'un ouvrage de stockage étanche conforme.

Le 23 septembre 2015, je calcule la production annuelle de phosphore pour les animaux ayant accès au bâtiment : 2544,2 kg de phosphore pour 47 vaches et 8 génisses. L'amas contigu n'est donc pas permis.

Je calcule également le volume ( $\text{Pi} \times r^2 \times h$ ) approximatif de fumier présent dans la lagune :  $3.1416 \times 12^2 \times 6\text{m}$  ( $1,5\text{m}+4,5\text{m}$ )  $\times = 2714,3 \text{ m}^3$

Le 15 octobre, j'ai communiqué avec M. René Charpentier pour lui mentionner qu'il recevrait un avis de non-conformité et lui ai demandé son PAEF pour vérification. Il me l'enverra par la poste.

### 5 Conclusion

Le 2 septembre 2015, une inspection a été réalisée au 240, rang de la Côte Saint-Louis dans la municipalité de l'Épiphanie (lot 2 362 887) sur le lieu d'élevage de Ferme Charpentier et frères enr. Le lieu d'élevage abritait un cheptel produisant plus de 1600kg de phosphore annuellement, donc ne pouvant pas se prévaloir d'un amas contigu (article 9.3 du REA). Il a été constaté que du fumier était entreposé dans une lagune ayant été creusée par le producteur et non-conforme puisqu'elle n'a pas fait l'objet d'un certificat d'autorisation ni d'un avis de projet et qu'il ne possède ni drain ni regard d'échantillonnage. Nous ne considérons pas que le fumier soit entreposé dans un ouvrage de stockage conforme au sens du REA. Le fumier est donc considéré comme un amas contigu puisqu'aucune démonstration d'étanchéité n'a été démontrée. De plus, il a été constaté que le fumier débordait du lieu d'entreposage pour atteindre le fossé.

J'ai donc constaté les manquements suivants au REA :

- Avoir déposé, rejeté, épandu, reçu, gardé en dépôt des déjections animales ou en avoir permis le dépôt, le rejet, l'épandage ou la garde en dépôt en ne respectant pas la mesure prévue par le présent règlement puisque du fumier s'écoule vers les fossés et n'est pas déposé dans un ouvrage de stockage étanche tel que prévu à l'article 9.  
Règlement sur les exploitations agricoles, article 4 al. 1
- Ne pas avoir pris les mesures requises pour mettre fin au rejet, au dépôt, au stockage ou à l'épandage de déjections animales qui sont faits de manière non conforme et éliminer sans délai ces matières ou remettre le terrain dans son état antérieur.  
Règlement sur les exploitations agricoles, article 5 al. 2
- Ne pas avoir disposé d'un ouvrage de stockage étanche pour un lieu d'élevage avec gestion liquide ou solide.  
Règlement sur les exploitations agricoles, article 9 al. 1
- Ne pas avoir respecté les conditions mentionnées pour procéder au stockage en amas de fumier solide à proximité du bâtiment, à savoir avoir procédé au stockage en amas de fumier solide et liquide à proximité d'un bâtiment résultant d'un lieu d'élevage dont la production annuelle de phosphore est de plus de 1600 kg.  
Règlement sur les exploitations agricoles, article 9.3
- Ne pas avoir disposé d'un ouvrage de stockage ayant la capacité de recevoir et d'accumuler sans débordement, pour toute la période où l'épandage des déjections animales ne peut pas être réalisé, les déjections animales produites dans les installations d'élevage ou celles qui pourraient y être reçues.  
Règlement sur les exploitations agricoles, article 10
- Ne pas avoir disposé d'un ouvrage de stockage qui respecte les conditions prévues, à savoir ne pas avoir de drain sur tout le pourtour extérieur de la lagune ni de regard pour la prise d'échantillon.  
Règlement sur les exploitations agricoles, article 12 al. 1
- Ne pas avoir évacué, avant tout débordement des matières contenues et au moins une fois l'an, les déjections animales entreposées dans un ouvrage de stockage.  
Règlement sur les exploitations agricoles, article 15

### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

SO

	Manquements concernant les écoulements à l'environnement:	
1	Avoir déposé, rejeté, épandu, reçu, gardé en dépôt des déjections animales ou en avoir permis le dépôt, le rejet, l'épandage ou la garde en dépôt en ne respectant pas la mesure prévue par le présent règlement.	

<p><b>Référence légale :</b> REA, art. 4 al. 1</p> <p>Ne pas avoir pris les mesures requises pour mettre fin au rejet, au dépôt, au stockage ou à l'épandage de déjections animales qui sont faits de manière non conforme et éliminer sans délai ces matières ou remettre le terrain dans son état antérieur. <b>Référence légale :</b> REA, art. 5 al. 2</p> <p>Ne pas avoir disposé d'un ouvrage de stockage ayant la capacité de recevoir et d'accumuler sans débordement, pour toute la période où l'épandage des déjections animales ne peut pas être réalisé, les déjections animales produites dans les installations d'élevage ou celles qui pourraient y être reçues. <b>Référence légale :</b> REA, art. 10</p> <p>Ne pas avoir évacué, avant tout débordement des matières contenues et au moins une fois l'an, les déjections animales entreposées dans un ouvrage de stockage. <b>Référence légale :</b> REA, art. 15</p>	
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Débordement et écoulement au sol autour de la lagune se dirigeant vers un fossé. Les écoulements n'atteignaient pas les eaux de surface au moment de l'inspection. Aucune prise d'eau potable et aucun puit pouvant être rejoint par les écoulements.</p>	
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Débordement autour de la lagune, écoulement au sol autour de l'ouvrage et trace d'écoulement se dirigeant vers un fossé. Les écoulements n'atteignaient pas les eaux de surface au moment de l'inspection. Un ouvrage de stockage est requis pour une production annuelle de 1600 kg de phosphore. Avec une production annuelle de 2544,2 kg, l'entreprise dépasse la limite accordée pour l'entreposage en amas contigu au bâtiment. Lors de l'inspection, le fumier était présent autour de l'ouvrage de stockage et en direction du fossé.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Débordement autour de la lagune, écoulements au sol lors de l'inspection. Prendre les mesures nécessaires afin d'entreposer les déjections animales dans les endroits conformes au REA. Le ramassage du fumier autour de la lagune est réalisable.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>mineur</p>
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Débordement autour de la lagune, écoulement au sol autour de l'ouvrage se dirigeant vers un fossé. Les écoulements n'atteignaient pas le fossé au moment de l'inspection. Faible superficie touchée.</p>	
<p><b>Manquements concernant l'absence d'ouvrage de stockage :</b></p> <p>2</p> <p>Ne pas avoir disposé d'un ouvrage de stockage étanche pour un lieu d'élevage avec gestion liquide ou solide. <b>Référence légale :</b> REA, art. 9 al. 1</p> <p>Ne pas avoir respecté les conditions mentionnées pour procéder au stockage en amas de fumier solide à proximité du bâtiment, à savoir avoir procédé au stockage en amas de fumier solide et liquide à proximité d'un bâtiment résultant d'un lieu d'élevage dont la production annuelle de phosphore est de plus de 1600 kg.</p> <p><b>Référence légale :</b> REA, art. 9.3</p> <p>Ne pas avoir disposé d'un ouvrage de stockage qui respecte les conditions prévues, à savoir ne pas avoir de drain sur tout le pourtour extérieur de la lagune ni de regard pour la prise d'échantillon. <b>Référence légale :</b> REA, art. 12 al. 1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Aucune information n'a été recueillie me permettant de croire que ce manquement a eu un impact négatif sur l'être humain.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : L'accumulation de déjections directement sur le sol, sur même endroit, génère la contamination de celui-ci. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : La construction d'un nouvel ouvrage de stockage conforme étanche empêcherait que les déjections animales ne s'écoulent dans l'environnement.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Milieu agricole.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>mineur</p>

#### Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ces manquements sont les suivants : <b>REA, art. 9 et 9.3 avis de non-conformité</b> délivré le 9 janvier 2012 (# 400879405)
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

#### Facteurs atténuants

SO

## 6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants

Je recommande d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 9.3 du REA (art. 43.5 (4) – 5000\$ pour une personne morale) afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives et de dissuader la répétition du manquement.

Ainsi, je recommande de :

- de transmettre un avis de non-conformité pour les manquements pré-cités;
- de planifier une **vérification (autre qu'inspection)** d'ici le **6 novembre 2015** afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.
- de planifier **une inspection pour suivi de manquement** afin de s'assurer que les correctifs ont été faits.

Rédigé par : Roxane Bergeron

Signature

Date de signature : 2015-10-30

## 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Nadine Lagacé

Fonction : Chef d'équipe  
Secteurs agricole et hydrique

Signature :

Date : 2015-10-30

Commentaires :



2015-09-02 020.jpg

Photo 1: Lagune de fumier.



2015-09-02 018.jpg

Photo 2: Lagune de fumier, avec une section plus liquide (flèche rouge).



2015-09-02 019.jpg

Photo 3: Lagune de fumier, avec une section plus liquide (flèche rouge).



2015-09-02 004.jpg

Photo 4: Écoulement #1 (tracé en rouge).



2015-09-02 003.jpg

Photo 5: Écoulement #1 (tracé en rouge).



2015-09-02 005.jpg

Photo 6: Écoulement #1 (tracé en rouge).



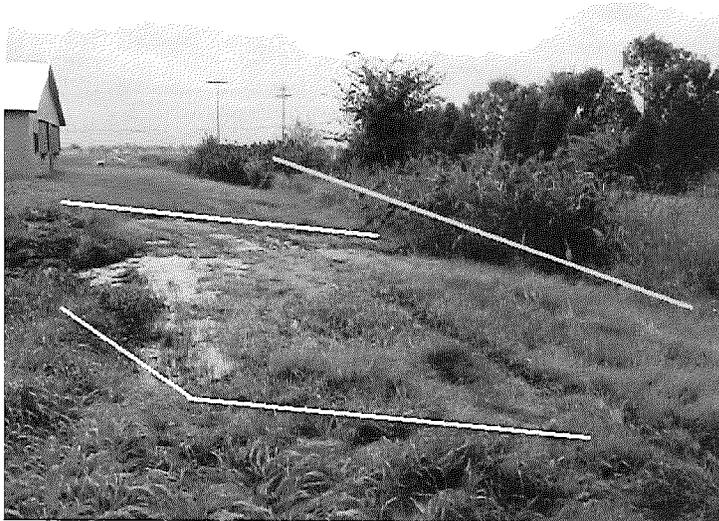
2015-09-02 008.jpg

Photo 7: Écoulement #1 (tracé en rouge) avec fossé (ligne jaune).



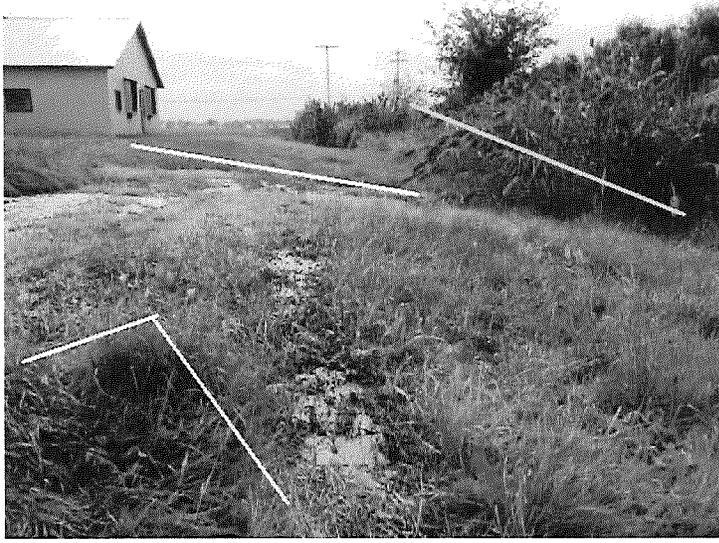
2015-09-02 009.jpg

Photo 8: Écoulement #1 (tracé en rouge) avec fossé (ligne jaune).



2015-09-02 012.jpg

Photo 9: Écoulement #2 (tracé en blanc) avec fossé (ligne jaune).



2015-09-02 013.jpg

Photo 10: Écoulement #2 (tracé en blanc) avec fossé (ligne jaune).



2015-09-02 002.jpg

Photo 11: Fossé avec au loin (flèche rouge) les écoulements #1 et #2.



2015-09-02 011.jpg

Photo 12: Écoulement #2.



2015-09-02 017.jpg

Photo 13: Vue d'ensemble de la lagune de fumier.

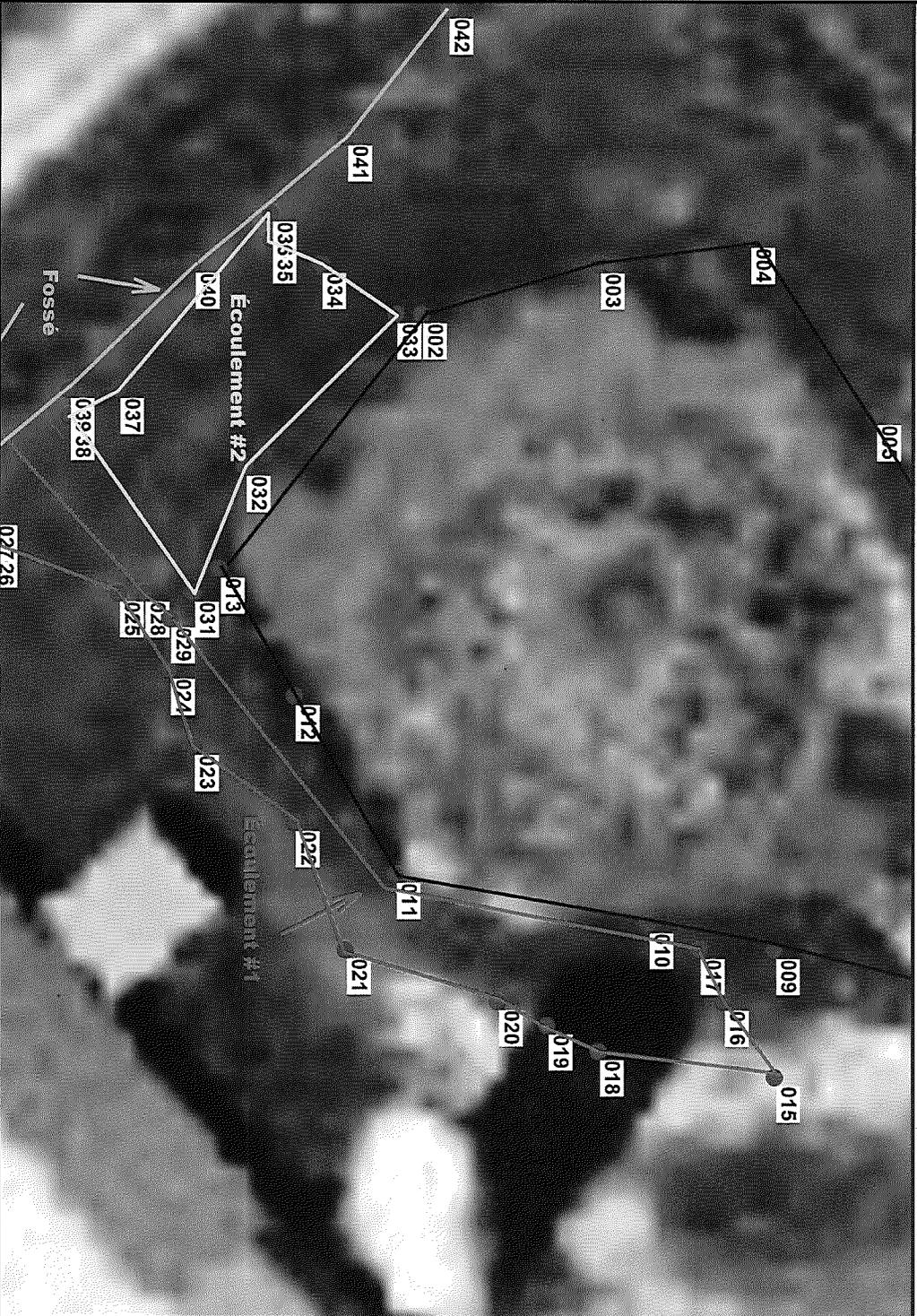


2015-09-02 014.jpg

Photo 14: Vue d'ensemble de la lagune de fumier.

CPADIS #1

**Ferme Charpentier et Frères enr., bovin laitier, principal**  
 240, rang de la Côte-Saint-Louis à l'Épiphanie



Échelle : 1 / 256



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
 © Gouvernement du Québec, 2015

- ▲ 2015-09-02.gpx
- Sélection - Lieux d'intervention
- ☒ Lieu inactif
- ☐ Lieu d'intervention - point

- Lieux d'intervention - point
- Commerce
- Exploitation des ressources
- Immeuble et infrastructure
- Industrie
- Lieu d'élevage
- Lieu d'entreposage
- Lieu de traitement
- Matières résiduelles
- Milieu hydrique
- Autre lieu
- ☒ Lieu inactif
- ▲ Lieux d'intervention - ligne
- Commerce
- Exploitation des ressources
- Immeuble et infrastructure
- Industrie
- Lieu d'élevage



Préparé par:  
 Roxane Bergeron  
 Bureau de Repentigny (C)  
 2015-09-03



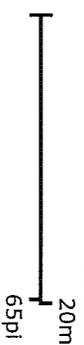
CP00015-#2

# Ferme Charpentier et Frères enr., bovin laitier, principal

240, rang de la Côte-Saint-Louis à l'Épiphanie



Échelle : 1 / 512



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2015

Développement durable  
Environnement et lutte  
contre les changements  
climatiques  
**Québec**

- ▲ 2015-09-02.gpx
- Sélection - Lieux d'intervention



- ▲ Lieux d'intervention - point

- Commerce
- Exploitation des ressources
- Immeuble et Infrastructure
- Industrie
- Lieu d'élevage
- Lieu d'entreposage
- Lieu de traitement
- Matières résiduelles
- Milieu hydrique
- Autre lieu
- ⊗ Lieu inactif
- ▲ Lieux d'intervention - ligne
- ..... Commerce
- Exploitation des ressources
- Immeuble et Infrastructure
- Industrie
- Lieu d'élevage



Préparé par:  
Roxane Bergeron  
Bureau de Repentigny (C)  
2015-09-03

CADUIS #3

**Ferme Charpentier et Frères enr., bovin laitier, principal**

240, rang de la Côte Saint-Louis à l'Épiphanie



Échelle : 1 / 1 024



Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2015



▲ Lignes de lot de l'ancien cadastre

— Flèche de numéro de lot

— Ligne de lot

- - Ligne de lot approximative

▲ Lignes de rang de l'ancien cadastre

— Ligne de rang

— Ligne de rang approximative

▲ Divisions de l'ancien cadastre

— Ligne de cadastre

— Ligne de canton

— Ligne de parc ou de réserve

Annotations - Nom de cadastre (3 pt)

Annotations - Nom de cadastre (6 pt)

Annotations - Nom de cadastre (9 pt)

Annotations - Nom de rang

Annotations - Numéro de lot

▲ Index mandats (Cad. Qc)



▲ Lots (Cad. Qc)



Annotations - Numéro de lot, divisibilité, N



Préparé par:  
Roxane Bergeron  
Bureau de Repentigny (C)  
2015-09-18

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Lanaudière

## 1. Identification

Date de l'inspection : 24 octobre 2012	Heure d'arrivée : 15 h 25	Heure de départ : 15 h 40
Inspecteur : Nancy Beaulieu	Accompagné de : Roxane Bergeron	

N° intervention : 300723555	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7710-14-01-02318-00	N° du rapport d'inspection : 400983192
N° demande : 200107842	Type de demande : Contrôle des exploitations agricoles
But de l'inspection : Vérifier l'état d'avancement des démarches concernant l'entreposage non-conforme des fumiers produits par l'élevage de vaches laitières situé au 240 Côte Saint-Louis.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Ferme Charpentier et Frères	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X1402326	Type de lieu : Agricole (élevage de vaches laitières)
Localisation du lieu inspecté : 240, Côte Saint-Louis, L'Épiphanie, J5X 2P3	
Coordonnées géographiques du lieu :	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
M. René Charpentier	Exploitant		Y1401277

Conditions météo
Soleil, nuages, environ 15 degrés C.

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. René Charpentier	Exploitant	450 588-2747

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : M. René Charpentier		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 3	Nombre de photos annexées au rapport : 3
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Roxane Bergeron avec un appareil photo de type Canon PowerShot A550. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Ferme Charpentier et Frères
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Photo aérienne
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons				
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

Droit d'exploitation 1981 est de 40 vaches laitières, 10 taures et 10 veaux.

Avis d'infraction 7 juin 2001 pour non-respect du PAEF.

Avis d'infraction 23 avril 2002 pour ouvrage de stockage non étanche. Une inspection effectuée en 2002 indique la présence d'une lagune en terre creusée par l'exploitant.

Visite ferme par ferme du 2 juin 2004 : 41 vaches laitières avec lagune non encadrée par un certificat d'autorisation, cotée B.

Patrouille d'épandage octobre 2009. L'exploitant avait une dérogation de l'agronome pour les épandages.

Été 2010, une lettre est envoyée demandant de faire des démarches auprès de MAPAQ (Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et le l'Alimentation du Québec) pour la construction d'un ouvrage de stockage étanche.

Septembre 2010, un représentant du MAPAQ m'informe que l'exploitant n'a pas donné de suite au projet d'ouvrage de stockage étanche.

Inspection le 16 novembre 2011. Un avis de non-conformité a été délivré le 9 janvier 2012 (articles 9 et 9.3 du Règlement sur les exploitations agricoles). Une réponse à l'avis d'infraction indique que le cheptel sera diminué d'ici la fin 2012. Le 12 mars 2012, des démarches sont entreprises pour rendre la lagune conforme. Un consultant a été engagé.

Étant sur place dans le cadre du programme A-5 concernant la conformité des épandages (intervention : 300775157). Je profite de ma présence pour faire un suivi de la conformité de l'ouvrage de stockage étanche.

## 3. Description de l'inspection

M. René Charpentier m'informe qu'un consultant a été engagé afin de vérifier la conformité de la lagune en place. Une visite a été effectuée par celui-ci. Une évaluation de l'étanchéité, du volume et la possibilité d'installer un drain / regard seront effectués. Selon les explications de l'exploitant, la lagune comporte un fond en ciment. La partie liquide des fumiers est épandue avec un épandeur-citerne et la partie solide, avec un épandeur à solide. Il y a une descente permettant la prise de la partie solide. Pour l'instant, il n'y a pas de changement au niveau du nombre d'animaux.

Comme c'est son frère qui s'occupe du suivi auprès du consultant, il ne peut en dire plus. Je l'informe que je contacterai son frère pour la suite.

## 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Le 20 novembre 2012, je laisse un message sur la boîte vocale du frère de René Charpentier. Celui-ci me rappelle le 28 novembre 2012. Voici ce qui a été effectué jusqu'à maintenant concernant l'entreposage des fumiers :

Le consultant est venu prendre des analyses de sol afin de vérifier le % d'argile et l'imperméabilité. Le % d'argile était suffisant, mais le résultat de l'imperméabilité ne rencontrait pas les normes (1.63 au lieu de 1.78 et plus). Le consultant a proposé d'effectuer d'autres tests. Il m'indique qu'il fera un suivi afin de connaître le moment où ces nouveaux tests seront effectués. S'ils ne peuvent rendre la lagune conforme, ils envisagent de diminuer le nombre d'animaux à 30 vaches laitières ce qui leur permettrait de réduire la production de phosphore à moins de 1600kg et par le fait même, de pouvoir faire de l'entreposage continu au bâtiment d'élevage. Avant d'effectuer cette diminution, je lui demande de contacter son agronome afin de s'assurer que la gestion des fumiers est bien sous forme solide. Lors de l'inspection, j'ai constaté que les fumiers ne forment pas un amas solide, mais plutôt une boue épaisse. Les fumiers sont sortis du bâtiment par une conduite souterraine. Une analyse sera à faire à la sortie du bâtiment pour en déterminer le % de matière sèche. Je l'informe que si le résultat indique une gestion liquide, un ouvrage de stockage conforme sera requis et ce, peut importe le phosphore produit. Il me tiendra au courant de leurs prochaines décisions.

## 5. Conclusion

L'entreposage du fumier n'est toujours pas conforme. Des démarches ont été entreprises par les exploitants afin de rendre la lagune conforme au Règlement sur les exploitations agricoles. Certains éléments sont manquants pour statuer de la possibilité de rendre conforme l'ouvrage existant.

Une décision sera prise par les exploitants soit :

- Rendre la lagune conforme pour l'entreposage des fumiers
- Baisser le cheptel afin d'atteindre une production de moins de 1600kg de phosphore afin de pouvoir faire de l'entreposage contigu au bâtiment.

Date de l'inspection : 24 octobre 2012

No de gestion documentaire : 7710-14-01-02318-00

**6. Recommandations**

Je recommande de planifier une vérification (autre qu'inspection) d'ici au 15 février 2013 afin d'effectuer un suivi de la décision concernant l'entreposage des fumiers soit dans une lagune conforme, soit en diminuant le cheptel afin de produire moins de 1600 kg de phosphore. Si cette dernière option est retenue par les exploitants, s'assurer que la gestion des fumiers est effectuée sous forme solide.

Signature :

Date de rédaction : 28 novembre 2012

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Nadine Lagacé

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date : 2012-12-28

Commentaires :

Date de l'inspection : 24 octobre 2012

No de gestion documentaire : 7710-14-01-02318-00

**Annexe - Photos**

Photo no : 1

Fichier : 041.jpg

Description : Entreposage des fumiers.



Photo no : 2

Fichier : 042.jpg

Description : Idem.



Photo no : 3

Fichier : 043.jpg

Description : Idem.



Date de l'inspection : 24 OCTOBRE 2012

No de gestion documentaire : 7710-14-01-02318-00

**Croquis**

No : 1

Titre : FERME CHARPENTIER ET FRÈRES



240

Dessiné par : NANCY BEAULIEU

Note :

Lieu : X1402326

Échelle : AUCUNE

### Ferme Charpentier et frères



Orthos actuelles 1996-2011  
Ferme Charpentier et frères  
+ 45.865968, -73.492371



Échelle approximative : 1 / 3 870  100 m

Source(s) des données :

*Developpement durable,  
Environnement,  
Faune et Parcs*

**Québec** 

Bureau de Repentigny (C)

Préparé par :  
Nancy Beaufieu  
2012-11-12

© Gouvernement du Québec, 2012

**RAPPORT D'INSPECTION**  
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Lanaudière

**1. Identification**

Date de l'inspection : 24 octobre 2012	Heure d'arrivée : 15 h 40	Heure de départ : 15 h 50
Inspecteur : Nancy Beaulieu	Accompagné de : Roxane Bergeron	

N° intervention : 300775157	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7710-14-01-02318-00	N° du rapport d'inspection : 400983140
N° demande : 200166414	Type de demande : Contrôle des épandages.
But de l'inspection : Vérifier la conformité de l'épandage en cours dans le cadre du programme A-5 (contrôle d'épandage)	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Ferme Charpentier et Frères	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X1402326	Type de lieu : Agricole (élevage de vaches laitières)
Localisation du lieu inspecté : 240, rang Côte-St-Louis, L'Épiphanie, J5X 2P3	
Coordonnées géographiques du lieu : Lat : 45.865968 Long : -73.492371	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
M. René Charpentier	Propriétaire		Y1401277

Conditions météo
Soleil, nuage, environ 15 degrés C.

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. René Charpentier	Propriétaire	450 588-2747

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : M. René Charpentier		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 2	Nombre de photos annexées au rapport : 2
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Roxane Bergeron avec un appareil photo de type Canon PowerShot A550. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1 et 2	Carte SAGO et photo aérienne
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1,2 et 3	Dérogation de l'agronome mandaté / grille de vérification de la dérogation pour épandage après le 1 <sup>er</sup> octobre / Courriel à l'agronome mandaté.

Date de l'inspection : 24 octobre 2012

No de gestion documentaire : 7710-14-01-02318-00

Échantillons				
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

Dans le cadre du programme A-5, nous patrouillons sur le territoire dans le but de vérifier la conformité des chantiers d'épandage constatés.

## 3. Description de l'inspection

C'est en passant sur le rang Côte-St-Louis à L'Épiphanie, le 24 octobre 2012, que nous constatons des activités d'épandage sur une parcelle. Nous rencontrons l'exploitant directement à son tracteur. Nous prenons en note les informations suivantes, tel que demandé à l'exploitant :

- Épandage sur une parcelle en foin. Présence de culture verte sur une hauteur d'environ 10 cm (photo 1).
- Il épand la section liquide du fumier de vaches produit par son exploitation principale.
- Épandeur liquide à rampe basse (photo 2).
- Son agronome est informé. Il ne peut me confirmer s'il s'agit d'une dérogation ou si cet épandage était déjà inscrit au PAEF 2012.

Même si l'exploitant semble au courant de ces informations, nous terminons en lui rappelant l'importance de tenir un registre d'épandage ainsi que les distances d'épandage à respecter (1 mètre des fossés, 3 mètres des cours d'eau et 30 mètres des puits d'eau potable). Nous lui disons que nous contacterons son agronome afin d'obtenir une copie du document.

Je profite de ma présence pour effectuer le suivi de la conformité de la lagune existante (voir intervention : 300723555).

## 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Le 12 novembre 2012, je vérifie la recommandation reçue le 30 octobre 2012 de la part de l'agronome mandaté (annexe 1). Le tableau « vérification de la dérogation pour épandage après le 1<sup>er</sup> octobre » est complété (annexe 2). Les éléments qui doivent apparaître sur la dérogation (selon l'Ordre des agronomes du Québec) sont présents sauf :

- Signature de l'agronome, absente
- Dates prévues des épandages après le 1<sup>er</sup> octobre, non précisées

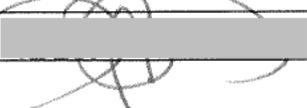
Je demande une vérification de la recommandation à une agronome de notre direction régionale. Cette vérification est effectuée le 13 novembre 2012. Ses conclusions sont : Il n'y a pas de nouvelle période d'interdiction d'inscrite dans la dérogation. Ma collègue propose d'informer l'agronome mandaté. Comme l'épandage a été constaté le 24 octobre dernier, il n'y a pas de conséquence reliée à cet oubli donc, il n'y a pas lieu d'aller plus loin. J'envoie donc un courriel à l'agronome mandaté (annexe 3) pour lui faire part de ce manque.

## 5. Conclusion

Lors de cette inspection, je n'ai constaté aucun manquement au Règlement sur les exploitations agricoles ainsi qu'au Règlement sur le captage des eaux souterraines.

## 6. Recommandations

Fermer l'intervention.

Signature : 

Date de rédaction : 13 novembre 2012

## 7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Nadine Lagacé

Fonction : Coordonnatrice

Signature : 

Date : 2012-12-11

Commentaires :

Date de l'inspection : 24 octobre 2012

No de gestion documentaire : 7710-14-01-02318-00

**Annexe - Photos**

**Photo no : 1**

**Fichier : 044.jpg**

**Description : Parcelle épandue.**

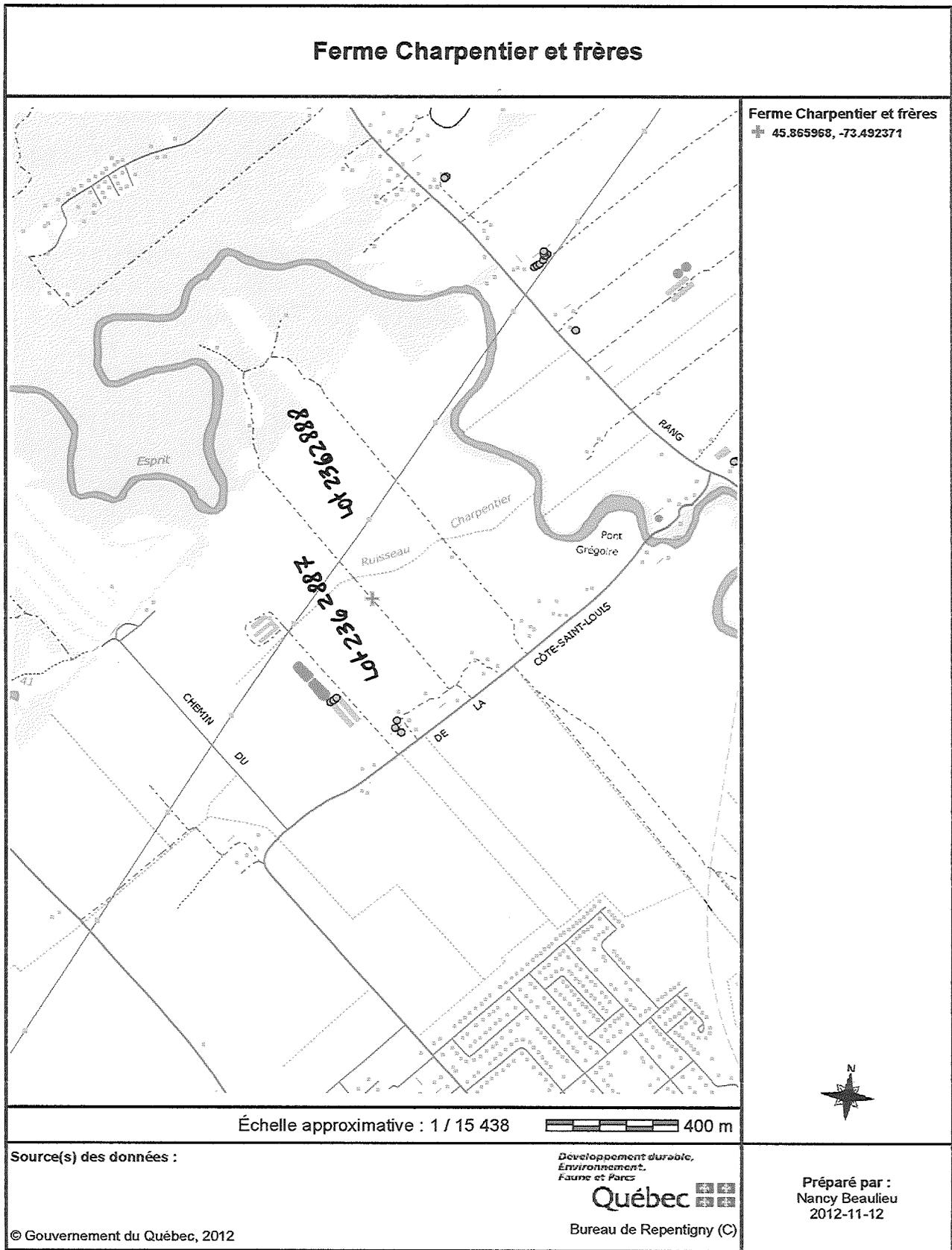


**Photo no : 2**

**Fichier : 045.jpg**

**Description : Épandage de la section liquide du fumier de vaches laitières.**



### Ferme Charpentier et frères



Orthos actuelles 1996-2011  
Ferme Charpentier et frères  
+ 45.865968, -73.492371

Échelle approximative : 1 / 15 438



Source(s) des données :

*Developpement durable,  
Environnement,  
Faune et Parcs*

**Québec**

Bureau de Repentigny (C)

Préparé par :  
Nancy Beaulieu  
2012-11-12

© Gouvernement du Québec, 2012

## ANNEXE I

**Beaulieu, Nancy**

---

**De:** Lemay, Jovette [jlemay@cogenor.qc.ca]  
**Envoyé:** 30 octobre 2012 14:07  
**À:** Beaulieu, Nancy  
**Objet:** RE: Message pour Mme Jovette Lemay : Épandage après le 1er octobre

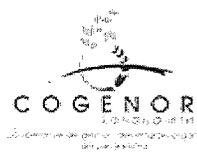
Bonjour Mme Beaulieu,

voici les recommandations pour les épandages après le 1<sup>er</sup> octobre pour Ferme Charpentier et frère présentées aux pages 4 et 5 du document ci-joint.

espérant le tout conforme, je demeure disponible si vous avez des questions,

**Jovette Lemay, agronome**

Conseillère en agroenvironnement

**COGENOR Lanaudière**

110, rue Beaudry Nord

Joliette, Québec J6E 6A5

Tél.: 450-753-7486, poste 233

Télec. : 450-759-7610

jlemay@cogenor.qc.ca

cogenor@cogenor.qc.ca



---

**De :** Nancy.Beaulieu@mddefp.gouv.qc.ca [mailto:Nancy.Beaulieu@mddefp.gouv.qc.ca]

**Envoyé :** 30 octobre 2012 13:41

**À :** Cogenor, Cogenor

**Cc :** Roxane.Bergeron@mddefp.gouv.qc.ca

**Objet :** Message pour Mme Jovette Lemay : Épandage après le 1er octobre

Pour Mme Jovette Lemay :

Bonjour,

Dernièrement, nous avons visiter plusieurs chantier d'épandage afin de vérifier la conformité de ces épandages effectués après le 1er octobre.

Nous avons, entre autres, rencontré M. René Charpentier à l'Épiphanie (Ferme Charpentier et Frères). Celui-ci nous a permis de vous contacter afin d'obtenir une copie de la dérogation ou de la section du PAEF permettant ces épandages après le 1er octobre.

N'hésitez pas à me contacter si ma demande n'est pas claire !  
Joyeux mardi !!

**Nancy Beaulieu, technicienne (secteur agricole)**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Direction régionale de Lanaudière

100, boulevard Industriel

Repentigny (Québec) J6A 4X6

450 654-4355 poste 273

2012-10-31

---

**1. Identification**

Date de l'inspection : 16 novembre 2011	Heure d'arrivée : 11 h 13	Heure de départ : 11 h 34
Inspecteur : Nancy Beaulieu		Accompagné de : Gabriel Desrosiers
N° intervention : 300645301	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7710-14-01-02318-00	N° du rapport d'inspection : 400879398	
N° demande : 200107842	Type de demande : Suivi ferme par ferme (amas contigu)	
But de l'inspection : Suite à l'appel de l'étudiante effectué durant l'été 2010 et à l'arrêt des démarches auprès du MAPAQ, vérifier le cheptel (ayant accès au bâtiment) afin de statuer sur l'entreposage des fumiers.		

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : Ferme Charpentier et Frères	
Nom usuel du lieu : Ferme Charpentier et Frères (principal)	
N° du lieu : X1402326	Type de lieu : Agricole (élevage de bovins laitiers)
Localisation du lieu inspecté : 240, Côte Saint-Louis, L'Épiphanie, J5X 2P3	
Coordonnées géographiques du lieu : 18 T 0617166 5079871	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
M. René Charpentier	Propriétaire		Y1401277

<b>Conditions météo</b>
Nuageux, environ 10 degré Celsius

<b>Personnes rencontrées</b>		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. Guillaume Charpentier	Neveu du propriétaire	

<b>Mode d'identification</b>		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : M. Guillaume Charpentier		

<b>Plainte</b>		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 5	Nombre de photos annexées au rapport : 5
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Gabriel Desrosiers avec un appareil photo de type Canon PowerShot A550. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photos 1, 2, 3 et 4 qui ont été fusionnés pour former la panoramique # 1.	

<b>Autres pièces annexées au rapport</b>		
	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Ferme Charpentier et Frères - Principal
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1 et 2	Carte et photo aérienne SAGO
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons				
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
<b>Duplicata des échantillons remis :</b>		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
<b>Demandes d'analyses jointes au rapport :</b>		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

**2. Mise en contexte (facultatif)**

Droit d'exploitation 1981 est de 40 vaches laitières, 10 taures et 10 veaux.  
 Avis d'infraction 7 juin 2001 pour non respect du PAEF.  
 Avis d'infraction 23 avril 2002 pour ouvrage de stockage non étanche. Une inspection effectuée en 2002 indique la présence d'une lagune en terre creusée par l'exploitant.  
 Visite ferme par ferme du 2 juin 2004 : 41 vaches laitières avec lagune non encadré par un certificat d'autorisation, cotée B.  
 Patrouille d'épandage octobre 2009. L'exploitant avait une dérogation de l'agronome pour les épandages.  
 Été 2010, une lettre est envoyée demandant de faire des démarches auprès de MAPAQ (Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec) pour la construction d'un ouvrage de stockage étanche.  
 Septembre 2010, un représentant du MAPAQ m'informe que l'exploitant n'a pas donné de suite au projet d'ouvrage de stockage étanche.  
 L'inspection vise donc à vérifier la conformité de l'entreposage des fumiers.

**3. Description de l'inspection**

À notre arrivée sur le lieu, nous rencontrons le fils d'un des propriétaires. Nous discutons d'abord du cheptel en place : 45 vaches laitières, 10 vaches tarées et 5 génisses, toutes gardées dans le bâtiment. Les taures sont gardées chez son père, au 210 Côte Saint-Louis. Les fumiers sont acheminés par un évacuateur souterrain et entreposés derrière le bâtiment d'élevage dans une lagune avec fond de béton. Je l'informe que cette lagune n'a jamais été autorisée par notre ministère. Nous considérons cet entreposage à même titre qu'un amas contigu au bâtiment d'élevage. Le propriétaire n'est pas disponible pour nous rencontrer. Je lui dis qu'il y a non-conformité et je laisse ma carte afin que celle-ci soit remise au propriétaire. Je lui confirme que nous irons aussi au lieu d'élevage où les taures sont gardées.

Nous terminons en prenant des photos du stockage des fumiers (pano 1) ainsi qu'une photo du bâtiment d'élevage (photo 1).

**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

Le 1<sup>er</sup> décembre, je calcule la production annuelle de phosphore produit par les animaux ayant accès au bâtiment : 2917.5 kg de phosphore pour 55 vaches et 5 génisses.

**5. Conclusion**

Il y a infraction à l'article 9 du **Règlement sur les exploitations agricoles (REA)** pour ne pas disposer d'un ouvrage de stockage étanche et à l'article 9.3 du **REA** pour stockage en amas contigu au bâtiment pour un lieu d'élevage sur fumier solide produisant plus de 1600 kg de phosphore par année.  
 Cette exploitation ne peut donc pas stocker les fumiers contigus au bâtiment d'élevage car sa production de phosphore est plus grande que 1600 kg (article 9.3).

**6. Recommandations**

Préparer un avis d'infraction aux articles 9 et 9.3 du **Règlement sur les exploitations agricoles** et demander un plan de démarche pour le 10 février 2012.

Signature	Date de rédaction : 22 décembre 2012
-----------	--------------------------------------

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Nadine Lagacé	Fonction : Coordinatrice
Signature :	Date : 2012-01-09
Commentaires :	

Date de l'inspection : 16 novembre 2011

No de gestion documentaire : 7710-14-01-02318-00

**Annexe - Photos**

Photo no : 1

Fichier : 005.jpg

Description : Vue générale du bâtiment d'élevage.



Photo no :

Fichier :

Description :

Photo no :

Fichier :

Description :

Date de l'inspection : 16 novembre 2011

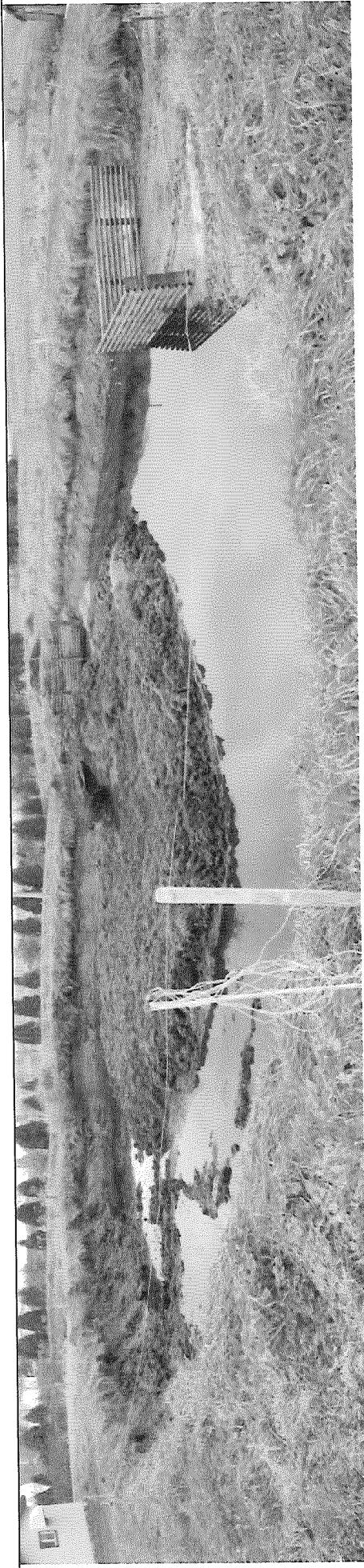
No de gestion documentaire : 7710-14-01-02318-00

**Annexe - Photos**

Photo no : pano 1

Fichier : 001.jpg, 002.jpg, 003.jpg et 004.jpg

Description : Vue générale du stockage des fumiers situé à l'arrière du bâtiment d'élevage.



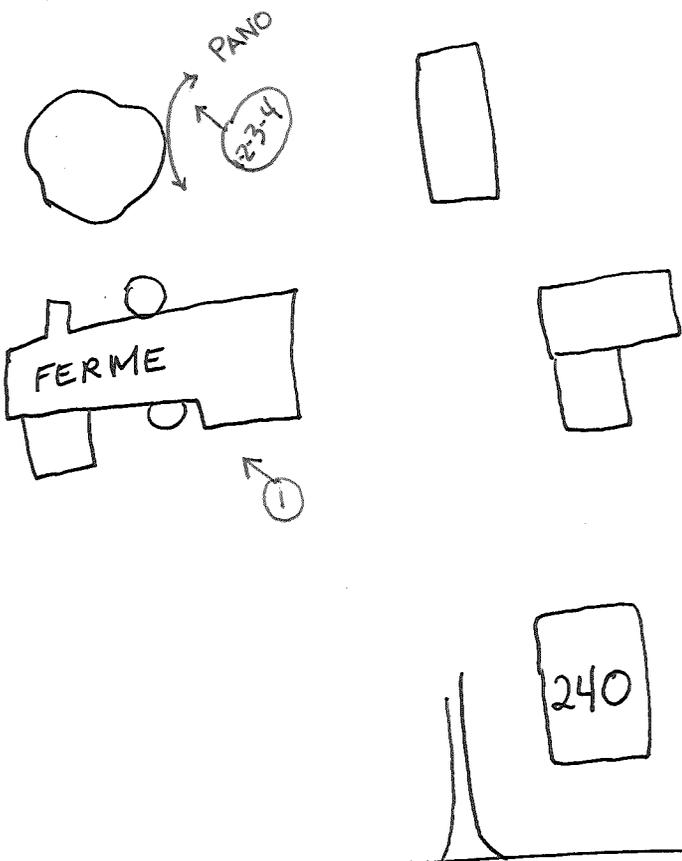
Date de l'inspection : 16 NOVEMBRE 2011

No de gestion documentaire : 7710-14-01-02318-00

**Croquis**

No : 1

Titre : FERME CHARPENTIER ET FRÈRES - PRINCIPAL

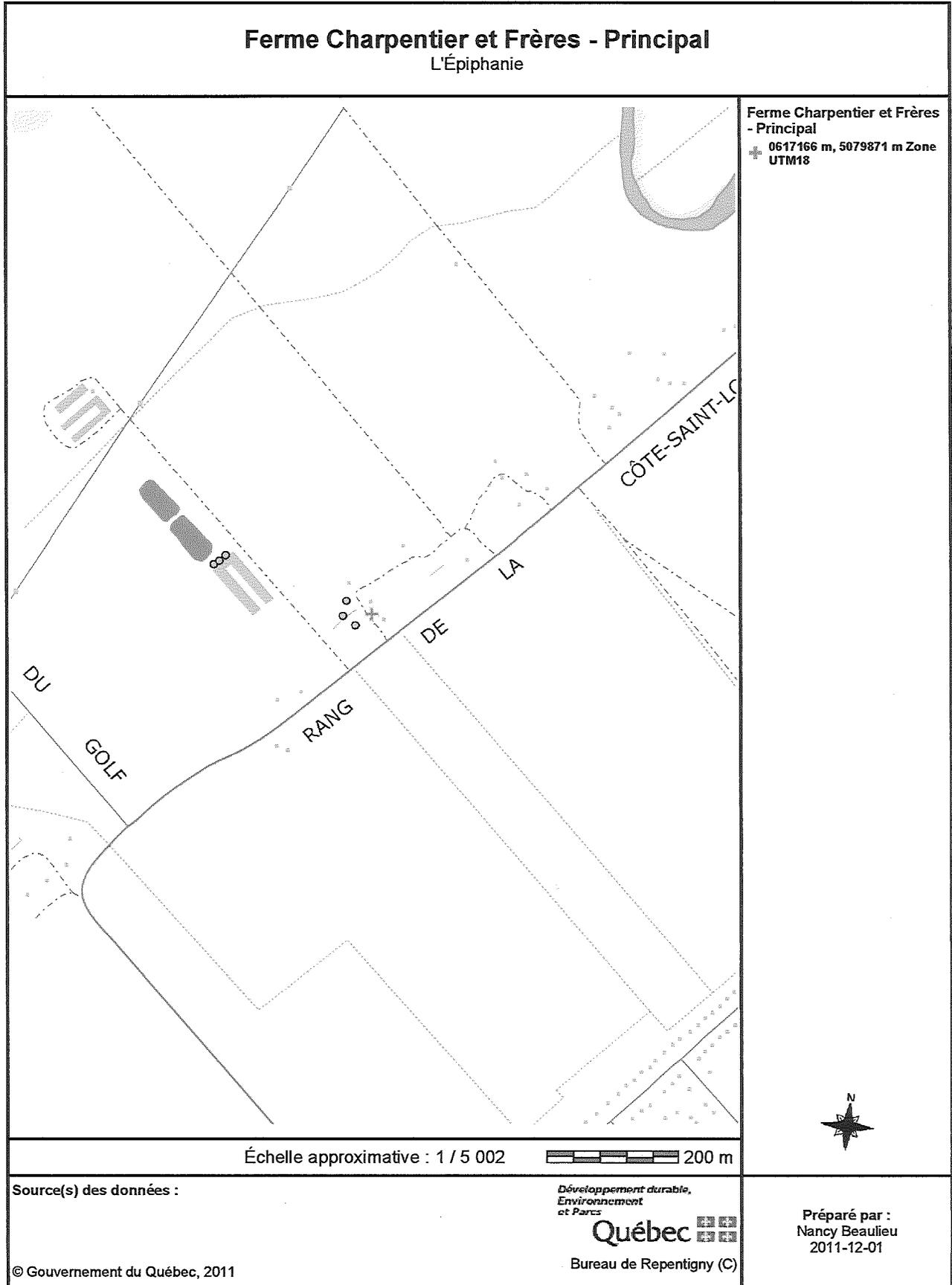


Dessiné par : NANCY BEAULIEU

Lieu : X1402326

Échelle : AUCUNE

Note :



### Ferme Charpentier et Frères - Principal

L'Épiphanie



Orthos actuelles 1996-2011  
Ferme Charpentier et Frères  
- Principal  
+ 0617166 m, 5079871 m Zone  
UTM18



Échelle approximative : 1 / 2 502



Source(s) des données :

Développement durable,  
Environnement  
et Parcs



Bureau de Repentigny (C)

Préparé par :  
Nancy Beaulieu  
2011-12-01

© Gouvernement du Québec, 2011